

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE RESTAURATION AMBULANTE

**Le Maire de la commune de Chênex,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande présentée par :

**Nom / Prénom ou Société :** CHAT PERCHE représentée par Madame COURANT Vanessa,

**Adresse :** 212 Ruelle du Pralet, 74270 CHAUMONT

**SIRET :** 103 462 75 000011

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public communal est soumise à autorisation préalable,

**CONSIDÉRANT** que cette occupation ne doit pas porter atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Autorisation**

L'entreprise CHAT PERCHE représentée par Madame COURANT Vanessa est autorisée à installer une restauration ambulante sur le domaine public communal.

#### **Article 2 : Emplacement**

L'occupation est autorisée à l'emplacement suivant : Parking de la salle des fêtes, 85 Route de la Boutique, 74520 CHÊNEX

#### **Article 3 : Durée**

Cette autorisation est accordée du 16 juin 2026 au 16 septembre 2026.

#### **Article 4 : Conditions d'exploitation**

Le bénéficiaire devra :

- Respecter les horaires autorisés : mardi de 16h à 21h30.
- Maintenir les lieux propres et assurer l'évacuation des déchets
- Ne pas gêner la circulation ni l'accès aux riverains
- Respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Être en possession de toutes les autorisations réglementaires (hygiène, permis, assurances...)

#### **Article 5 : Redevance**

L'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance fixée à 30€ mensuelle selon les modalités définies par la commune.

#### **Article 6 : Caractère précaire**

La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable**.

Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

#### **Article 7 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de son activité.

Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

#### **Article 8 : Exécution**

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie
- Transmis à la gendarmerie / police municipale si nécessaire

Fait à Chênex, 11/06/2026.

Le Maire,  
Olivier CARRILLAT



